

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2083

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 18**

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« est commis dans un lieu dans lequel est exercée une activité agricole, au sens de l’article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, ou dans lequel sont entreposés des biens affectés à cette activité »

les mots :

« porte sur des biens matériels affectés à une activité agricole au sens de l’article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime et entreposés dans un lieu dans lequel est exercée cette activité »

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« est commise dans un lieu dans lequel est exercée une activité agricole, au sens de l’article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, ou dans lequel sont entreposés des biens affectés à cette activité »,

les mots :

« porte sur des biens matériels affectés à une activité agricole au sens de l’article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime et entreposés dans un lieu dans lequel est exercée cette activité »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à préserver la liberté d'informer sur les conditions de vie animale ce qui indispensable au débat démocratique.

La rédaction actuelle, visant tout vol « commis dans un lieu » agricole, criminaliserait la simple présence ou introduction dans des locaux d'élevage. La limitation aux biens matériels préserve la protection légitime des exploitations sans menacer la liberté d'informer.

Cet amendement est un amendement de repli travaillé avec L214. Nous restons opposés à cet article 18 qui consiste à inscrire les vols sur les fermes comme une circonstance aggravante.